

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 28 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (14) : MM I. Aguilar, W. Authesserre, Y. Drezen, D. Gaspar, C. Villain, T.Passera, A. Robert, C. Barthes, I.Perrier, A. Pinaud Verdier, M. Marcoux, M. Pujol, E. Constans, J.J. Llorens

Absents excusés (4) : A. Duthoo, M.E. Guy, Ch. Escalette, A. Costaperaria

Absent (1) : V. Gargale,

Pouvoirs (3) : A. Duthoo donne pouvoir à M. Marcoux, A. Costaperaria donne pouvoir à C. Villain, M.E. Guy donne pouvoir à J.J. Llorens.

Est nommée secrétaire de séance : C.Barthes

Est nommée secrétaire auxiliaire : C. Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

I-DELIBERATIONS

20170601 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Eric Constans présente le principe de fiscalité unique mise en place par la commission intercommunale, qui détermine le coefficient applicable aux locaux professionnels ce qui fait varier la valeur locative. Il doit effectuer une formation à ce sujet le lendemain et pourra donc en parler de façon plus détaillée au prochain conseil.

VU l'article 1650 A du CGI et suite à l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 janvier 2017 qui institue une Commission intercommunale des Impôts Directs.

La CIID est composée de 11 membres : le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires.

La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

La communauté de communes doit proposer à la Direction Départementale des Finances publiques une double liste de 20 noms de personnes (20 titulaires et 20 suppléants) susceptible de siéger au sein de cette commission.

Le directeur départemental des Finances publiques, désignera ensuite parmi cette liste, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La commune d'Orgueil doit proposer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui doivent remplir les conditions prévues par le Code général des impôts et rappelées ci-dessous :

- être de nationalité française (ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne),
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civiques,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Madame le Maire propose :

- titulaire : Martine Contacolli
- suppléant : Lionel Garrigues

La double liste définitive qui sera proposée à la DDFIP par la communauté de communes fera l'objet d'une délibération en conseil communautaire, qui devra procéder à une sélection parmi les candidats.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité soit 17 voix pour de proposer les membres titulaire et suppléant ci-dessus.

20170602 : AMENAGEMENT MAIRIE : MENUISERIES ET CLIMATISATION

Afin d'améliorer les conditions de travail Mme le Maire indique qu'il est souhaitable d'installer une climatisation à la Mairie, et de remplacer les menuiseries dans un souci de confort et d'économie d'énergie. La porte d'entrée sera aussi changée afin de respecter les normes d'accessibilité.

Il est prévu d'aménager par la suite une salle de réunion à la place du garage. Les bureaux sont également réorganisés pour permettre à Martine Falgas d'avoir un espace de travail plus important et à Mme le Maire d'avoir un bureau. Ainsi le petit bureau a été repeint et Claudine Mandrou et Martine Falgas sont à présent dans le grand bureau. Annie Robert, Isabelle Aguilar et Dominique Gaspar ont apporté leur aide précieuse aux secrétaires pour archiver et ranger le contenu des armoires.

Thierry Passera indique qu'il a participé à une réunion d'information « Archivage » au Centre de Gestion 82 qui organise une journée d'Audit qui se déroulera en Septembre 2017 pour faire le tri des archives communales et optimiser leur gestion. En effet la bonne gestion des archives est obligatoire et n'a pas été faite jusqu'à présent.

Vu les délégations du conseil municipal données à Madame Le Maire par délibération sous la référence DL20160212_01 et notamment son alinéa 26 ;

Le projet d'aménagement de la Mairie élaboré en partenariat avec les entreprises M3M Monteillet et Digregorio a abouti au projet suivant :

- Remplacement des fenêtres de l'étage très obsolètes (ferment mal, simple vitrage, mauvaise isolation thermique et phonique), coût estimé à 4 746 € HT.
- Mise en place d'une climatisation réversible (suppression chaudière au fioul), coût estimé à 8 046 € HT.

Le coût estimé total est de 12 792 € HT. Les entreprises effectueront les travaux courant du mois de Juillet 2017.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ORGANISME SOLLICITE	DISPOSITIF	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	Montant subvention demandée	TAUX SOLLICITE	Acquise ou sollicitée
Conseil Départemental 82		12 792 €	3 070€	24 %	sollicitée
Conseil Régional	CRU Mesure 6 et Mesure 8	12 792 €	maximum	A définir	sollicitée
	AUTOFINANCEMENT		9 722 €		
TOTAL			12 792 €		

Madame le Maire expose que le projet s'élève à 12 792 € HT soit 15 350 € TTC est susceptible de bénéficier d'aides financières. Le projet sera financé selon le plan prévisionnel de financement ci-dessus.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Début des travaux 07/2017; Fin des travaux 09/2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 17 voix pour :

- D'arrêter le projet
- D'adopter le plan de financement ci-dessus ;
- De demander des aides financières
- De demander l'autorisation de préfinancer

20170603 : AMENAGEMENT 2017 DES COURS DE RECREATION DU GROUPE SCOLAIRE, PHASE 2

Vu les délégations du conseil municipal données à Madame Le Maire par délibération sous la référence DL20160212_01 et notamment son alinéa 26 ;

Le projet de l'aménagement des cours de récréation du groupe scolaire suit son cours. Après une 1ère phase réalisée en septembre 2016, la deuxième phase prévue pour septembre 2017 a été élaborée en partenariat avec l'entreprise KASO, l'équipe enseignante, les agents municipaux et les enfants et a abouti au projet suivant :

- cour école maternelle : réalisation d'un circuit Vélo ; mise en place d'une table à sable ; création de splash « feuilles d'automne »
- cour école élémentaire : réalisation d'une zone calme avec sol en gazon synthétique ; réalisation d'une marelle ciel et terre ; traçage d'un terrain sportif ; traçage d'un terrain de foot

Le coût de cette phase 2 s'élève à 6 040,80 € HT soit 7 248,96 € TTC. La phase 3 du projet se déroulera en 2018 pour un coût de 6423.20 € HT.

L'entreprise KASO effectuera les travaux courant du mois d'août 2017 afin que les jeux soient prêts pour la rentrée des classes le 4 septembre 2017.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Coût des travaux HT : 6 040 € ; Coût des travaux TTC : 7 248 €

ORGANISME SOLLICITE	DISPOSITIF	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	Montant subvention demandé	TAUX SOLLICITE	Subvention acquise ou sollicitée
Conseil Départemental 82	Action publique de mise en valeur des bourgs	6 040 €	1 450 €	24 %	sollicitée
Conseil Régional	Mesures 5 et 8 du CRU	6 040 €	maximum	A définir	sollicitée
Sous-total			1 450 €		
	AUTOFINANCEMENT		4 590 €		
TOTAL			6 040 €		

Madame le Maire expose que le projet de création d'une aire de jeux phase 2 s'élève à 6040 € HT soit 7 248 € TTC est susceptible de bénéficier d'aides financières. Le projet sera financé selon le plan prévisionnel de financement ci-dessus.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Début des travaux 08/2017 ; Fin des travaux 04/09/2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité soit 17 voix pour :

- D'arrêter le projet de création d'une aire de jeux, phase 2
- D'adopter le plan de financement ci-dessus ;
- De demander des aides financières
- De demander l'autorisation de préfinancer

20170604 : CAUTIONNEMENT LOT LES CHALETS 18 LOTS

Mme le Maire rappelle que lors du conseil du 25/11/2016, les élus avaient donné leur accord de principe sur le cautionnement du lotissement les Chalets sous réserve qu'un lot soit enlevé et qu'un bassin de rétention soit mis en place, un élu devant être présent lors des réunions de chantier.

Le dossier de cautionnement reçu au mois de janvier faisait toujours mention de 19 logements, c'est pourquoi Mme le Maire a demandé à ce qu'il soit refait avec 18 logements. Elle propose à présent de finaliser par délibération l'accord précédemment passé au mois de novembre.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N°65 583 en annexe signé entre la SA HLM DES CHALETS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt en annexe

Madame le Maire propose au conseil municipal de :

Article 1 : - Accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du Prêt n° 65 583, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Souscription par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Les membres du conseil après en avoir délibéré à 13 voix pour, 2 contre et 2 abstentions :

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du Prêt n° 65 583 énoncé ci-dessus.
- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

20170605 : CREATION EMPLOI ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ADJOINT TECHNIQUE A 35H

Mme le Maire indique que les premiers entretiens pour le remplacement de Serge Poujol ont débuté. Le poste étant très complet (encadrement, technicité, relationnel avec les partenaires...) des difficultés sont rencontrées pour ce recrutement. Il est envisagé d'employer un agent technique en Juillet pour permettre la réalisation de l'aménagement de la Mairie, du Carretou, et d'effectuer les travaux courants aux écoles afin d'anticiper le départ en congés et le départ en retraite de Serge Poujol prévu fin Juillet.

Vu l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du **01/07/2017 au 31/07/2017**.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/07/2017 au 31/07/2017. (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique municipal	35 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade **des adjoints techniques territoriaux soit l'IB 347**.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité soit 17 voix pour :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

20170606 : CREATION EMPLOI ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ADJOINT TECHNIQUE 17.5H - AGENT POSTAL-

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget :

Du 01/07/2017 au 03/09/2017.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/07/2017 au 03/09/2017. (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent postal	17.5 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade **des adjoints techniques territoriaux soit à l'IB 347**.

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité soit 17 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

20170607 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL.

Le nouveau régime indemnitaire est mis en place, la partie IFSE est au moins équivalente aux primes antérieures. Willy Authesserre informe les élus qu'une réunion de présentation est prévue avec les agents le 04/07/2017 à 18h45.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

VU l'avis du Comité Technique en date **du 22/06/2017** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

DECIDENT d'adopter le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au **30/06/2017 inclus**. La délibération en date du **29/07/2011** portant sur le régime indemnitaire de la collectivité est abrogée.

ARTICLE 2 :

A compter du **01/07/2017** il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- des agents contractuels sur des postes permanents uniquement

Des cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, conseillers socio-éducatifs, rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs, assistants socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, opérateurs des APS, adjoints d'animation, adjoints techniques.

ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser **l'exercice des fonctions** et **l'expérience professionnelle** de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (1-1), les

montants maximums annuels (1-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (1-3), les cas de réexamen (1-4) et les modalités de versement (1-5).

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 0 groupes
- Catégorie B : 1 groupe
- Catégorie C : 2 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

Pour la catégorie B

- Responsable services scolaires et périscolaires : 1 agent

Pour la catégorie C

- Chef service technique Mairie : 1 agent
- Agents techniques école : 10 agents
- Agents administratifs : 2 postes

Pour déterminer la prime par agent des critères de modulation de l'IFSE ont été déterminés lors de réunions du groupe de travail chargé de sa mise en place.

3.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

3.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier **l'engagement professionnel** et **la manière servir** de l'agent.

4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Dans les catégories A, B et C, le montant du CIA est fixé à zéro. L'enveloppe et les critères d'attribution seront mis à l'étude en 2018.

Pour la catégorie B

- Educateurs des APS : Responsable services scolaires et périscolaires : 1 agent

Pour la catégorie C

- Agents techniques : Chef service technique Mairie : 1 agent + Agents techniques école : 10 agents

- Adjoints administratifs : *Agents administratifs* : 2 postes

4.3 Modalités de versement : Le CIA est versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 5 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 6 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE. Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSEEP		Possibilités
	IFSE	CIA	
Congé annuel	Maintien	Maintien	
Congé de maladie ordinaire	1/30 ^{ème} à déduire par jour d'absence	1/30 ^{ème} à déduire par jour d'absence	
Accident de travail / Maladie professionnelle	Maintien	Maintien	
Mi-temps thérapeutique	Maintien	Maintien	
Congé de maternité, paternité et adoption	Maintien	Maintien	

ARTICLE 7 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/07/2017**.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du conseil après avoir délibéré à 17 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

AUTORISENT le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DISENT que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire, excepté l'IHTS (Indemnité horaire pour travaux supplémentaires);

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

II- REUNIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Présentation du rapport par la chambre régionale sur le contrôle des comptes de la commune Garonne-Gascogne :

Mme le Maire expose que la chambre régionale des comptes nous a transmis le 12/06/2017, le rapport comportant les observations définitives 2017 sur la gestion de la communauté de communes du Pays de Garonne et Gascogne, en tant qu'ordonnateur de la communauté de communes issue de la fusion de trois de communautés de communes, dont celle du Pays de Garonne et Gascogne. A l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à être jointe au rapport. Ce rapport doit donner lieu à débat au sein du conseil municipal.

En application des dispositions de l'article R. 241-18 du code précité, ce document peut être publié et communiqué aux tiers dès la tenue du conseil municipal suivant sa réception.

Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-10-1 du code des juridictions financières. Willy Authesserre fait une présentation aux élus de ce rapport.

Réunions urbanisme :

Mme le Maire indique qu'une réunion d'urbanisme aura lieu le 07 juillet 2017 pour l'élaboration du PLUi, et une autre réunion aura lieu jeudi 09/07 au soir pour la présentation du PADD au public.

Réunion CBE Net :

Barthes Cédric informe que la réunion du CBE net diagnostic économique aura lieu le 06 juillet 2017. Mme le Maire informe de la remise d'un diplôme relatif à l'adhésion au CBE net.

Déplacement déchetterie de Reyniès :

Costaperaria André est allé à la réunion déchets : Un terrain dans le prolongement du site photovoltaïque d'Orgueil, a été retenu de façon arbitraire afin de déposer le dossier de financement avant la fin du mois de juin 2017. Le projet ne sera réalisé que d'ici 2 à 3 ans. Entre temps la Communauté de communes va rechercher d'autres terrains soit d'un particulier, soit d'une autre commune.

Transfert des compétence enfance-jeunesse:

Authesserre Willy : Un bureau d'étude a été choisi par la Communauté de communes pour faire une étude sur la faisabilité d'un transfert de la compétence petite enfance, extrascolaire, jeunesse et point information jeunesse.

-Mme le Maire : Le service ADS est au bord de l'implosion suite au départ d'un instructeur au 1^{er} juin 2017, et un agent en congé paternité. En réunion d'urbanisme, il a été demandé à la Communauté de communes d'allouer plus de moyens humains, ce qui faciliterait les échanges avec les collectivités. La responsabilité des Maires est fortement engagée et les risques de contentieux sont réels.

Réunion CLECT (Commission Locale pour l'Évaluation des Charges transférées) :

Passera Thierry : Lors de la réunion de la CLECT un président et son vice-président ont été élus. La CLECT permet d'évaluer les charges inhérentes au transfert des compétences entre la communauté de communes et ses communes membres.

Une réunion est prévue le 12 juillet 2017 à 17h.

Authesserre Willy précise que le travail de la CLECT permet de calculer les attributions de compensation que versera la communauté de communes. Le calcul doit être précis sinon certaines communes se sentiront lésées. Il est important de garder l'historique des investissements pour pouvoir justifier cette répartition.

-Authesserre Willy : La nouvelle Communauté de communes propose un choix de 3 logos pour sa charte graphique. Les élus se positionnent afin que Mr Authesserre puisse voter au nom d'Orgueil au prochain conseil communautaire.

-Aguilar Isabelle : Proposition d'une réunion d'élus, la date reste à déterminer.

Réunion publique du 27/06/2017 :

Authesserre Willy : La réunion publique de la veille à Orgueil s'est très bien déroulée, il y a eu une bonne concertation, une très bonne présentation, ce qui est très positif.

Mme le Maire informe que 6 volontaires parmi les habitants sont invités au groupe de projet. Une rencontre est également prévue le mardi 04/07/2017 avec les présidents d'association.

Orages du 27/06/2017 :

-Pujol Marc : Au parc de la Nauzette il a été constaté un risque important de débordements. En effet le bassin de rétention se vide dans le fossé qui passe sous la voie ferrée, mais la pente de celui-ci n'est pas suffisante.

En sortie du lotissement la Nauzette, le regard est quasiment plein, et l'évacuation du bassin de rétention est impossible. Les études pluviométriques de 2001 avaient déjà soulevé un problème à ce sujet.

-Marcoux Manuel : Dans certaines communes les eaux de pluie sont réinfiltrées par des puisards.

-Llorens Jean Jacques : Le forage n'est pas possible partout.

-Mme le Maire : Voir avec N.BYZINSKI ce qu'il est possible de faire.

-Pujol Marc : Un puisard pour chaque maison permettrait une évacuation plus facile.

-Mme le Maire : Chemin de Ronde, l'évacuation s'est bien faite car les fossés ont été nettoyés récemment par les employés municipaux. Pour la route de Planques l'évacuation s'est faite mais difficilement. Le faucardage des fossés à ce niveau n'avait pas encore été fait. Il doit être fait cette semaine et un passage de plus aurait été souhaitable. De plus il faudrait évacuer le plus gros de l'herbe pour ne pas boucher les buses.

-Llorens Jean Jacques : Il est courant de ne pas couper l'herbe trop tôt pour laisser la végétation se développer.

-Perrier Isabelle : Les croisements risquent d'être dangereux si les herbes sont trop hautes, ce qui gênerait la visibilité.

Informatique école :

Thierry Passera se charge d'établir des devis concernant l'achat de tablettes comme prévu au moment du vote du budget.

Fin de séance à 23h15.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 28 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin à 20 heures 30.

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

20170601

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (14) : MM I. Aguilar, W. Authesserre, Y. Drezen, D. Gaspar, C. Villain, T. Passera, A. Robert, C. Barthes, I. Perrier, A. Pinaud Verdier, M. Marcoux, M. Pujol, E. Constans, J.J. Llorens

Absents excusés (4) : A. Duthoo, M.E. Guy, Ch. Escalette, A. Costaperaria

Absent (1) : V. Gargale,

Pouvoirs (3) : A. Duthoo donne pouvoir à M. Marcoux, A. Costaperaria donne pouvoir à C. Villain, M.E. Guy donne pouvoir à J.J. Llorens.

Est nommée secrétaire de séance : C. Barthes

Est nommée secrétaire auxiliaire : C. Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

VU l'article 1650 A du CGI et suite à l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 janvier 2017 qui institue une
Commission intercommunale des Impôts Directs.

La CIID est composée de 11 membres : le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10
commissaires titulaires.

La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

La communauté de communes doit proposer à la Direction Départementale des Finances publiques une double liste de 20 noms de personnes (20 titulaires et 20 suppléants) susceptible de siéger au sein de cette commission.

Le directeur départemental des Finances publiques, désignera ensuite parmi cette liste, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La commune d'Orgueil doit proposer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui doivent remplir les conditions prévues par le Code général des impôts et rappelées ci-dessous :

- être de nationalité française (ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne),
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civiques,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Madame le Maire propose :

- titulaire : Martine Contacolli
- suppléant : Lionel Garrigues

La double liste définitive qui sera proposée à la DDFIP par la communauté de communes fera l'objet d'une délibération en conseil communautaire, qui devra procéder à une sélection parmi les candidats.

Les membres du conseil après en avoir délibéré à 17 voix pour d'accepter de proposer les membres titulaire et suppléant comme énoncé ci dessus.

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Catherine VILLAIN,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL Séance du 28 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin à 20 heures 30.

20170602

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.
Présents (14) : MM I. Aguilar, W. Authesserre, Y. Drezen, D. Gaspar, C. Villain, T. Passera, A. Robert, C. Barthes, I. Perrier, A. Pinaud Verdier, M. Marcoux, M. Pujol, E. Constans, J.J. Llorens
Absents excusés (4) : A. Duthoo, M.E. Guy, Ch. Escalette, A. Costaperaria
Absent (1) : V. Gargale,
Pouvoirs (3) : A. Duthoo donne pouvoir à M. Marcoux, A. Costaperaria donne pouvoir à C. Villain, M.E. Guy donne pouvoir à J.J. Llorens.
Est nommée secrétaire de séance : C. Barthes
Est nommée secrétaire auxiliaire : C. Mandrou
Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : AMENAGEMENT MAIRIE : MENUISERIES ET CLIMATISATION

Vu les délégations du conseil municipal données à Madame Le Maire par délibération sous la référence DL20160212_01 et notamment son alinéa 26 ;

Le projet d'aménagement de la Mairie élaboré en partenariat avec les entreprises M3M Monteillet et Digregorio a abouti au projet suivant :

- Remplacement des fenêtres de l'étage très obsolètes (ferment mal, simple vitrage, mauvaise isolation thermique et phonique), coût estimé à 4 746 € HT.
- Mise en place d'une climatisation réversible (suppression chaudière au fioul), coût estimé à 8 046 € HT

Le coût estimé total est de 12 792 € HT.

Les entreprises effectueront les travaux courant du mois de Juillet 2017.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ORGANISME SOLLICITE	DISPOSITIF	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	Montant subvention demandée	TAUX SOLLICITE	Acquise ou sollicitée
Conseil Départemental 82		12 792 €	3 070€	24 %	sollicitée
Conseil Régional	CRU Mesure 6 et Mesure 8	12 792 €	maximum	A définir	sollicitée
	AUTOFINANCEMENT		9 722 €		
TOTAL			12 792 €		

Madame le Maire expose que le projet s'élève à 12 792 € HT soit 15 350 € TTC est susceptible de bénéficier d'aides financières. Le projet sera financé selon le plan prévisionnel de financement ci-dessus.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Début des travaux 07/2017; Fin des travaux 09/2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 17 voix pour :

- D'arrêter le projet
- D'adopter le plan de financement ci-dessus ;
- De demander des aides financières
- De demander l'autorisation de préfinancer

Fait et délibérée en Mairie, le jour, mois et an susdits

Le Maire,
Catherine VILLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL Séance du 28 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin à 20 heures 30.

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

20170603

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (14) : MM I. Aguilar, W. Authesserre, Y. Drezen, D. Gaspar, C. Villain, T. Passera, A. Robert, C. Barthes, I. Perrier, A. Pinaud Verdier, M. Marcoux, M. Pujol, E. Constans, J.J. Llorens

Absents excusés (4) : A. Duthoo, M.E. Guy, Ch. Escalette, A. Costaperaria

Absent (1) : V. Gargale,

Pouvoirs (3) : A. Duthoo donne pouvoir à M. Marcoux, A. Costaperaria donne pouvoir à C. Villain, M.E. Guy donne pouvoir à J.J. Llorens.

Est nommée secrétaire de séance : C. Barthes

Est nommée secrétaire auxiliaire : C. Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : AMENAGEMENT 2017 DES COURS DE RECREATION DU GROUPE SCOLAIRE, PHASE 2

Vu les délégations du conseil municipal données à Madame Le Maire par délibération sous la référence DL20160212_01 et notamment son alinéa 26 ;

Le projet de l'aménagement des cours de récréation du groupe scolaire suit son cours. Après une 1ère phase réalisée en septembre 2016, la deuxième phase prévue pour septembre 2017 a été élaborée en partenariat avec l'entreprise KASO, l'équipe enseignante, les agents municipaux et les enfants et a abouti au projet suivant :

- cour école maternelle : réalisation d'un circuit Vélo ; mise en place d'une table à sable ; création de splash « feuilles d'automne »
- cour école élémentaire : réalisation d'une zone calme avec sol en gazon synthétique ; réalisation d'une marelle ciel et terre ; traçage d'un terrain sportif ; traçage d'un terrain de foot

Le coût de cette phase 2 s'élève à 6 040,80 € HT soit 7 248,96 € TTC. La phase 3 du projet se déroulera en 2018 pour un coût de 6423.20 € HT.

L'entreprise KASO effectuera les travaux courant du mois d'août 2017 afin que les jeux soient prêts pour la rentrée des classes le 4 septembre 2017.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Coût des travaux HT : 6 040 € ; Coût des travaux TTC : 7 248 €

ORGANISME SOLLICITE	DISPOSITIF	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	Montant subvention demandé	TAUX SOLLICITE	Subvention acquise ou sollicitée
Conseil Départemental 82	Action publique de mise en valeur des bourgs	6 040 €	1 450 €	24 %	sollicitée
Conseil Régional	Mesures 5 et 8 du CRU	6 040 €	maximum	A définir	sollicitée
Sous-total			1 450 €		
	AUTOFINANCEMENT		4 590 €		
TOTAL			6 040 €		

20170603

Madame le Maire expose que le projet de création d'une aire de jeux phase 2 s'élève à 6040 € HT soit 7 248 € TTC est susceptible de bénéficier d'aides financières. Le projet sera financé selon le plan prévisionnel de financement ci-dessus.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Début des travaux 08/2017 ; Fin des travaux 04/09/2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité soit 17 voix pour :

- D'arrêter le projet de création d'une aire de jeux, phase 2
- D'adopter le plan de financement ci-dessus ;
- De demander des aides financières
- De demander l'autorisation de préfinancer

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Catherine Villain



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 28 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin à 20 heures 30.

20170604

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (14) : MM I. Aguilar, W. Authesserre, Y. Drezen, D. Gaspar, C. Villain, T. Passera, A. Robert, C. Barthes, I. Perrier, A. Pinaud Verdier, M. Marcoux, M. Pujol, E. Constans, J.J. Llorens

Absents excusés (4) : A. Duthoo, M.E. Guy, Ch. Escalette, A. Costaperaria

Absent (1) : V. Gargale,

Pouvoirs (3) : A. Duthoo donne pouvoir à M. Marcoux, A. Costaperaria donne pouvoir à C. Villain, M.E. Guy donne pouvoir à J.J. Llorens.

Est nommée secrétaire de séance : C. Barthes

Est nommée secrétaire auxiliaire : C. Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : CAUTIONNEMENT LOT LES CHALETS 18 LOTS

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N°65 583 en annexe signé entre la SA HLM DES CHALETS,

ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt en annexe

Madame le Maire propose au conseil municipal de :

Article 1 : - Accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du Prêt n° 65 583, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Souscription par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : - S'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Les membres du conseil après en avoir délibéré à 13 voix pour, 2 contre et 2 abstentions :

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du Prêt n° 65 583 énoncé ci-dessus.
- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Catherine Villain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 28 Juin 2017

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin à 20 heures 30.

20170605

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (14) : MM I. Aguilar, W. Authesserre, Y. Drezen, D. Gaspar, C. Villain, T. Passera, A. Robert, C. Barthes, I. Perrier, A. Pinaud Verdier, M. Marcoux, M. Pujol, E. Constans, J.J. Llorens

Absents excusés (4) : A. Duthoo, M.E. Guy, Ch. Escalette, A. Costaperaria

Absent (1) : V. Gargale,

Pouvoirs (3) : A. Duthoo donne pouvoir à M. Marcoux, A. Costaperaria donne pouvoir à C. Villain, M.E. Guy donne pouvoir à J.J. Llorens.

Est nommée secrétaire de séance : C. Barthes

Est nommée secrétaire auxiliaire : C. Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : CREATION EMPLOI ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ADJOINT TECHNIQUE A 35H

Vu l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du **01/07/2017 au 31/07/2017**.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/07/2017 au 31/07/2017. (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique municipal	35 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade **des adjoints techniques territorial soit l'IB 347**.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité soit 17 voix pour :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

LE MAIRE ,
CATHERINE VILLAIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL Séance du 28 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin à 20 heures 30.

20170606

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.
Présents (14) : MM I. Aguilar, W. Authesserre, Y. Drezen, D. Gaspar, C. Villain, T. Passera, A. Robert, C. Barthes, I. Perrier, A. Pinaud Verdier, M. Marcoux, M. Pujol, E. Constans, J.J. Llorens
Absents excusés (4) : A. Duthoo, M.E. Guy, Ch. Escalette, A. Costaperaria
Absent (1) : V. Gargale,
Pouvoirs (3) : A. Duthoo donne pouvoir à M. Marcoux, A. Costaperaria donne pouvoir à C. Villain, M.E. Guy donne pouvoir à J.J. Llorens.
Est nommée secrétaire de séance : C. Barthes
Est nommée secrétaire auxiliaire : C. Mandrou
Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : CREATION EMPLOI ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ADJOINT TECHNIQUE 17.5H - AGENT POSTAL-

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget :
Du 01/07/2017 au 03/09/2017.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/07/2017 au 03/09/2017. (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent postal	17.5 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade **des adjoints techniques territoriaux soit à l'IB 347.**

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité soit 17 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

LE MAIRE,

CATHERINE VILLAIN



E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 28 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin à 20 heures 30.

20170607

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (14) : MM I. Aguilar, W. Authesserre, Y. Drezen, D. Gaspar, C. Villain, T. Passera, A. Robert, C. Barthes, I. Perrier, A. Pinaud Verdier, M. Marcoux, M. Pujol, E. Constans, J.J. Llorens

Absents excusés (4) : A. Duthoo, M.E. Guy, Ch. Escalette, A. Costaperaria

Absent (1) : V. Gargale,

Pouvoirs (3) : A. Duthoo donne pouvoir à M. Marcoux, A. Costaperaria donne pouvoir à C. Villain, M.E. Guy donne pouvoir à J.J. Llorens.

Est nommée secrétaire de séance : C. Barthes

Est nommée secrétaire auxiliaire : C. Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

VU l'avis du Comité Technique en date du **22/06/2017** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

DECIDENT

D'adopter le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au **30/06/2017 inclus**. La délibération en date du **29/07/2011** portant sur le régime indemnitaire de la collectivité est abrogée.

ARTICLE 2 :

A compter du **01/07/2017** il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- des agents contractuels sur des postes permanents uniquement

Des cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, conseillers socio-éducatifs, rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs, assistants socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, opérateurs des APS, adjoints d'animation, adjoints techniques.

ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser l'**exercice des fonctions** et l'**expérience professionnelle** de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (1-1), les montants maximum annuels (1-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (1-3), les cas de réexamen (1-4) et les modalités de versement (1-5).

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 0 groupes
- Catégorie B : 1 groupe
- Catégorie C : 2..groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Educateurs des APS		
Groupe 1	<i>Responsable services scolaires et périscolaires : 1 agent</i>	17 480 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin,</i>	16 015 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers</i>	14 650 € (à titre indicatif maximum réglementaire)

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Agents techniques		
Groupe 1	Chef service technique Mairie : 1 agent	11 340 €
Groupe 2	Agents techniques école : 10 agents	10 800 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjointes administratifs		
Groupe 1	Agents administratifs : 2 postes	11 340 € (à titre indicatif maximum règlementaire)
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	10 800 € (à titre indicatif maximum règlementaire)

3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

- relatifs aux fonctions :

confer présentation ci- jointe

- relatifs à l'expérience professionnel (cf annexe 4 : Fiche des critères de valorisation de l'expérience professionnelle) :

... confer présentation ci- jointe

3.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- mobilité ;
- consolidation des connaissances pratiques.

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

3.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier **l'engagement professionnel** et **la manière servir** de l'agent.

4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe,
- la contribution au collectif de travail,
- la qualité du travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- l'implication dans les projets du service
- la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue :

- Soit **par le biais d'une grille de liaison** entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis ;

4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 0... % (15 %*) du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- ...0...% (12 %*) du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 0..% (10 %*) du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

*maximum recommandé compte tenu des barèmes prévus pour la Fonction Publique d'Etat.

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Educateurs des APS		
Groupe 1	Responsable services scolaires et périscolaires : 1 agent	17 480 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin,</i>	16 015 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers</i>	14 650 € (à titre indicatif maximum réglementaire)

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Agents techniques		
Groupe 1	Chef service technique Mairie : 1 agent	11 340 €
Groupe 2	Agents techniques école : 10 agents	10 800 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoint administratifs		
Groupe 1	Agents administratifs : 2 postes	11 340 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	10 800 € (à titre indicatif maximum réglementaire)

4.3 Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 5 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 6 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE. Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSSEP		Possibilités
	IFSE	CIA	
Congé annuel	Maintien	Maintien	
Congé de maladie ordinaire	1/30 ^{ème} à déduire par jour d'absence	1/30 ^{ème} à déduire par jour d'absence	
Accident de travail / Maladie professionnelle	Maintien	Maintien	
Mi-temps thérapeutique	Maintien	Maintien	
Congé de maternité, paternité et adoption	Maintien	Maintien	

ARTICLE 7 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/07/2017**.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du conseil après avoir délibéré à 17 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

AUTORISENT le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DISENT que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire, excepté l'IHTS (Indemnité horaire pour travaux supplémentaires);

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibérée en Mairie, le jour, mois et an susdits

LE MAIRE,
Cathy Villain